

FIP NextStage Rendement

Document d'information clé pour l'investisseur (« DICI »)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FIP NextStage Rendement - Code ISIN : Part A FR0011429505 et Part B FR0011429513
FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ, non coordonné soumis au droit français (ci-après le « Fonds »)
Société de Gestion : NEXTSTAGE (ci-après la « Société de Gestion »)

DESCRIPTION DES OBJECTIFS ET DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Fonds est de prendre des participations dans des sociétés éligibles au quota des FIP tel que défini à l'article L.214-31 du CMF (les « **Entreprises Eligibles** ») et disposant selon la Société de Gestion d'un réel potentiel de croissance ou de développement, dans le cadre d'une gestion dynamique susceptible d'assurer, en contrepartie d'un risque de perte en capital, une performance réaliste sur un horizon de six ans et demi (6,5) pouvant allant jusqu'à neuf ans et demi (9,5) sur décision de la Société de Gestion, et conciliable avec la nature des actifs sous gestion.

Le Fonds a pour objectif d'être investi à hauteur de 100% de son actif dans des Entreprises Eligibles (le « **Quota de 100%** »), et la Société de Gestion a pour objectif d'investir le Quota de 100% comme suit :

- 50% de l'actif du Fonds en titres donnant accès au capital (par exemple des obligations convertibles) émis par des Entreprises Eligibles et qui ne sont pas admis aux négociations sur un Marché,
- 50% de l'actif du Fonds dans des titres reçus en contrepartie de souscription au capital d'Entreprises Eligibles.

Les Entreprises Eligibles seront situées en Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur (la « **Zone Géographique** »).

Le Fonds investira dans tous les secteurs autorisés par la loi à l'exception du secteur des biotechnologies. Le Fonds pourra notamment privilégier l'investissement dans des PME familiales et des PME matures de rendement. Le Fonds devrait privilégier le capital-développement ainsi que le capital-transmission.

À titre indicatif, l'investissement du Fonds dans chaque secteur retenu ne devrait pas représenter plus de 35% de l'Actif Net du Fonds.

Ce Fonds a une durée de vie de six années, prenant fin le 31 décembre 2019, pouvant être prorogée sur décision de la Société de Gestion pour trois (3) périodes successives de un (1) an chacune, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022. Pendant cette période les demandes de rachats sont bloquées (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le Règlement).

La phase d'investissement durera pendant les 5 premiers exercices du Fonds. La phase de désinvestissement pourra commencer en principe à compter de l'ouverture du 6^e exercice. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2022.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessus, la Société de Gestion peut investir le Quota de 100% :

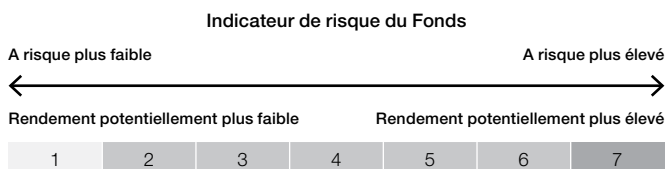
- dans des titres participatifs et titres de capital ou donnant accès au capital émis par des sociétés non admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger (ci-après « **Marché** ») ;
- dans des parts de société à responsabilité limitée françaises ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur pays de résidence ;
- dans la limite de vingt (20%) au plus de l'actif du Fonds, dans des titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés admises à la négociation sur un Marché dont la capitalisation boursière est inférieure à cent cinquante (150) millions d'euros ;
- dans la limite de quinze (15%) au plus de l'actif du Fonds, dans des avances en compte courant, consenties pour la durée de l'investissement réalisé, au profit des Entreprises Eligibles dont le Fonds détient au moins 5% du capital.

Pendant la période d'investissement du Fonds en titres éligibles au Quota de 100%, et dans l'attente de réaliser et finaliser les investissements dans les participations et ainsi qu'au cours de la période de désinvestissement, le Fonds investira sa trésorerie disponible en produits monétaires.

Aucune distribution de produits courants n'interviendra pendant une période minimale de cinq (5) ans à compter de la fin de la période de souscription des parts A, soit jusqu'à 31 décembre 2018 (inclus).

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2022.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés).

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur : Risque de liquidité :

Les titres non cotés ne bénéficiant pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds dans des sociétés non cotées sont susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché financier que le Fonds peut détenir. Par ailleurs, le Fonds étant souscrit par un nombre restreint d'investisseurs, la liquidité des parts peut s'avérer très réduite au cours de la vie du Fonds.



FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGES DES PLUS-VALUES

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Répartition des taux de frais annuels moyens (« TFAM ») maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximum) ⁽¹⁾	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie ⁽²⁾	0,525%	0,525%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽³⁾	3,70%	1,40%
Frais de constitution ⁽⁴⁾	0,126%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽⁵⁾	0,30%	0%
Frais de gestion indirects ⁽⁶⁾	0,20%	0%
TOTAL	4,851% = valeur du TFAM-GD maximal	1,925% = valeur du TFAM-D maximal

- (1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.
 (2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.
 (3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.
 (4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges avancés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).
 (5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.
 (6) Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 14 à 16 du Règlement du Fonds, disponible sur le site Internet : www.nextstage.com

Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE ("carried interest")	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25%
(3) Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	100%

Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 9,5 ans

Scénarios de performance (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1.000 € dans le Fonds			
	Souscription initiale totale	Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1.000 €	407 €	0 €	93 €
Scénario moyen : 150 %	1.000 €	411 €	18 €	1.071 €
Scénario optimiste : 250 %	1.000 €	411 €	218 €	1.871 €

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 en date du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les Fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du CGI.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : Le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Une lettre d'information annuelle indiquant les frais prélevés sur le Fonds au cours de l'exercice sera adressée au souscripteur.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :

Tous les trimestres, la Société de Gestion procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds. La valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les porteurs de parts qui en font la demande, dans les 8 jours de leur demande.

Fiscalité : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions **d'une part** d'une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (« ISF ») (article 885-0 V bis du CGI) ou d'une réduction d'impôt sur le revenu (« IR ») (article 199 terdecies-0 A du CGI) **ou** des deux (étant précisé qu'une même souscription ne permet de prétendre au bénéfice que d'un seul dispositif de réduction) **et d'autre part** d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values distribuées et sur la plus-value en cas de cession des parts du Fonds revenant éventuellement aux porteurs de parts de catégorie A (articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI). Le bénéfice de la réduction d'IR est notamment conditionné à l'engagement du porteur de Parts A de conserver les parts du Fonds pendant au moins 5 ans suivant leur date de souscription. Le bénéfice de la réduction d'ISF est notamment conditionné à la conservation des parts jusqu'au 31 décembre 2018. La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts A une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.

Informations contenues dans le DICI :

Les investisseurs ont été informés qu'ils ne pourront pas demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2019, pouvant aller au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de Gestion.

La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Les termes précédés d'une majuscule sont définis dans le Règlement du Fonds. Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Le Règlement du Fonds, le DICI et la Note Fiscale, non visée par l'AMF, sont téléchargeables sur le site www.nextstage.com

Pour toute question, s'adresser à : NextStage / Tél. : 01 53 93 49 40 / E-mail : info@nextstage.com. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 08/03/2013.